

Contrôle officiel des aliments pour animaux – rapport annuel 2019

Auteur

Thomas Hinterberger



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Agroscope

Impressum

| | |
|---------------------|--|
| Éditeur | Agroscope Route de la Tioleyre 4 Case postale 64 1765 Posieux www.agroscope.ch |
| Renseignements | Thomas Hinterberger thomas.hinterberger@agroscope.admin.ch |
| Traduction | Service linguistique d'Agroscope |
| Photo de couverture | Artem Zakharov, 123rf.com |
| Mise en page | Brüggli Medien, Romanshorn |
| Téléchargement | www.afk.agroscope.ch |
| Copyright | © Agroscope 2020 |
| ISSN | 2296-7214 (online) |
| DOI | https://doi.org/10.34776/at345g |



Agroscope est accrédité en tant qu'organisme de contrôle pour le contrôle officiel des aliments pour animaux selon la norme ISO 17020.

Contenu

| | |
|---|---|
| Résumé | 4 |
| Contrôle des entreprises du secteur de l'alimentation animale | 4 |
| Contrôle des aliments pour animaux de rente | 5 |
| Aliments pour animaux bio | 7 |
| Résultats d'analyse des aliments pour animaux de rente produits en Suisse | 8 |
| Résultats d'analyse des aliments pour animaux de rente importés | 8 |
| Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood) | 8 |
| Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux | 9 |
| Allègements douaniers et certificats d'exportation | 9 |
| Activités sur la scène internationale | 9 |
| Collaboration avec d'autres autorités | 9 |

Résumé

Sur mandat de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Agroscope contrôle la production et la mise en circulation des aliments pour animaux de rente et de compagnie. Son activité a pour but principal d'éviter que des substances nocives ou indésirables ne soient distribuées aux animaux et qu'elles ne parviennent ainsi dans l'assiette des consommatrices et des consommateurs par le biais des denrées alimentaires d'origine animale. Les contrôles contribuent aussi à protéger les détentrices et détenteurs d'animaux contre les fraudes et à veiller à une utilisation des aliments respectueuses de la santé des animaux et de l'environnement.

En 2019, toutes les données relatives aux inspections et aux produits issus de nos inspections et de nos prélèvements d'échantillons ont été intégrées dans un nouveau système de gestion des informations de laboratoire (LIMS). A cet effet, il a été nécessaire de schématiser l'ensemble du processus – de l'enregistrement à l'établissement des rapports, en passant par la planification des inspections, la collecte des données issues des inspections et des prélèvements d'échantillons ainsi que le choix et l'évaluation des analyses. Grâce à un système en 2 étapes, il est garanti qu'aucune conclusion ne peut être tirée sur les entreprises inspectées lors de l'activité d'analyse dans les laboratoires. Outre une sécurité accrue des données et l'intégration dans un système interdisciplinaire, les entreprises d'alimentation animale bénéficient ainsi d'une livraison plus rapide du rapport d'inspection et d'une présentation améliorée et plus conviviale des résultats d'analyse dans le rapport sur le contrôle des produits. Le rapport d'inspection est envoyé dans les 10 jours après l'inspection, celui du contrôle des produits après 40 jours au maximum, en fonction de la quantité d'analyses requise.

Au cours de l'année considérée, on a constaté une augmentation supérieure à la moyenne des nouveaux enregistrements/homologations (82 entreprises en plus) et seulement 19 suppressions. Si l'année 2018 s'est caractérisée par un nombre élevé de cas de salmonelles dans divers aliments pour animaux, il est réjouissant de constater qu'aucun cas de salmonelle n'a été détecté en 2019. Dans l'ensemble, l'année peut être qualifiée de «calme» en termes de sécurité alimentaire. Dans deux échantillons d'aliments pour animaux, nous avons eu un problème de dépassement de la valeur maximale avec des coccidiostatiques qui ont fait l'objet d'une contestation, l'un par une contamination et l'autre par un additif. De la dioxine a été détectée dans un échantillon d'aliments pour poissons et des graines d'ambrosie dans un aliment pour oiseaux; ces deux produits ont fait l'objet d'une contestation. Tous les produits ont été bloqués et retirés du commerce.

Au total, 1243 échantillons ont été analysés et 503 non-conformités constatées. Un peu moins de 65 % des échantillons examinés étaient conformes aux prescriptions légales. 12,4 % ont été jugés comme des erreurs de déclaration mineures, 23,5 % comme des non-conformités moyennes et 2,6 % comme des non-conformités graves et ont fait l'objet d'une contestation ainsi que d'une sanction. Dans l'ensemble, les échantillons examinés ont largement satisfait aux exigences légales.



Figure 1: La maintenance et l'entretien corrects des installations sont vérifiés régulièrement.

Contrôle des entreprises du secteur de l'alimentation animale

L'efficacité des processus de fabrication et d'assurance de la qualité a été vérifiée dans le cadre des inspections. Sur la base des exigences de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA) annexe 11 (Prescriptions applicables aux entreprises du secteur de l'alimentation animale), les points suivants ont été vérifiés:

- Conformité des produits stockés;
- Conformité de l'entreprise;
- Propreté et adéquation des locaux et des équipements (hygiène de production),
- Formation, organisation et nombre d'employé-e-s,
- Traçabilité de tous les matériaux
- Plan de contrôle de la qualité et échantillons de réserve,
- Bonnes pratiques d'entreposage et de manutention,
- Documentation concernant la production, la traçabilité des matériaux, la qualité et l'hygiène,
- Contestations et rappels de produits;
- Conformité des moyens de transport (véhicules ou conteneurs);
- Application d'une procédure écrite selon les principes HACCP (sécurité des aliments pour animaux);
- Séparation des flux de marchandises dans les entreprises qui produisent à la fois des aliments pour les animaux de compagnie («farine de viande») et pour les animaux de rente.

Au total, 341 inspections ont été effectuées dans 175 entreprises. Dans le tableau 1 figure le nombre d'entreprises enregistrées et agréées à fin 2019 selon le type d'entreprises. Les inspections sont effectuées selon une évaluation systématique des risques, ce qui signifie que les grandes entreprises sont contrôlées plus fréquemment. Les 82 nouvelles entreprises enregistrées/agréées en 2019 ont considérablement accru le travail de contrôle. L'augmentation «nette» du nombre d'entreprises dans le secteur de l'alimentation animale au cours des cinq dernières années s'élève à plus de 200.

Les non-conformités, qui ont donné lieu à un délai pour remédier aux défauts dénoncés, concernaient principalement une propreté insuffisante, des lacunes dans la traçabilité ou le processus de fabrication, une mauvaise manipulation des échantillons de réserve ou encore une mise en œuvre incomplète du concept HACCP ou des lignes directrices. Bien que les manquements constatés n'aient

Tableau 1: Aperçu des entreprises et activités enregistrées et agréées.

| Types d'entreprises | Nombre d'entreprises au 31.12.2019 |
|--|------------------------------------|
| Total des entreprises enregistrées et agréées | 1667 |
| 1. agréées pour la fabrication d'additifs et de prémélanges | 41 |
| 2. enregistrées pour la fabrication d'additifs et de prémélanges | 15 |
| 3. agréées pour la production d'aliments composés pour animaux de rente (pas 1-2) | 12 |
| 4. enregistrées pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de rente (pas 1-2-3) | 210 |
| 5. enregistrées pour la production d'aliments composés pour animaux de rente en tant que mélangeur à la ferme | 24 |
| 6. agréées pour la production/transformation des huiles et graisses | 5 |
| 7. enregistrées ou agréées pour d'autres activités que la production (importation, vente, etc.) | 1374 |
| 8. enregistrées ou agréées pour la production d'aliments pour animaux de compagnie | 122 |
| 9. enregistrées ou agréées pour d'autres activités que la production d'aliments pour animaux de compagnie (importation, vente, etc.) | 556 |

pas eu d'impact direct sur la sécurité des aliments pour animaux produits, les inspections ont parfois révélé des lacunes dans la gestion opérationnelle de certaines entreprises. En particulier, la preuve de l'homogénéité du mélange par les appareils mélangeurs pour la production d'aliments composés a été exigée. Afin de remédier à ces manquements, les entreprises ont été invitées à prendre des mesures et à prouver qu'elles se conformaient aux exigences et prescriptions légales.

Contrôle des aliments pour animaux de rente

Lors des inspections, des échantillons d'aliments pour animaux de rente ont été prélevés et analysés par les laboratoires accrédités d'analyse et de biologie des aliments pour animaux d'Agroscope Posieux et Liebefeld ou par des laboratoires externes accrédités. Dans la figure 2, les échantillons examinés sont classés par catégories. La proportion d'échantillons de produits importés est également comparée aux échantillons de produits suisses.

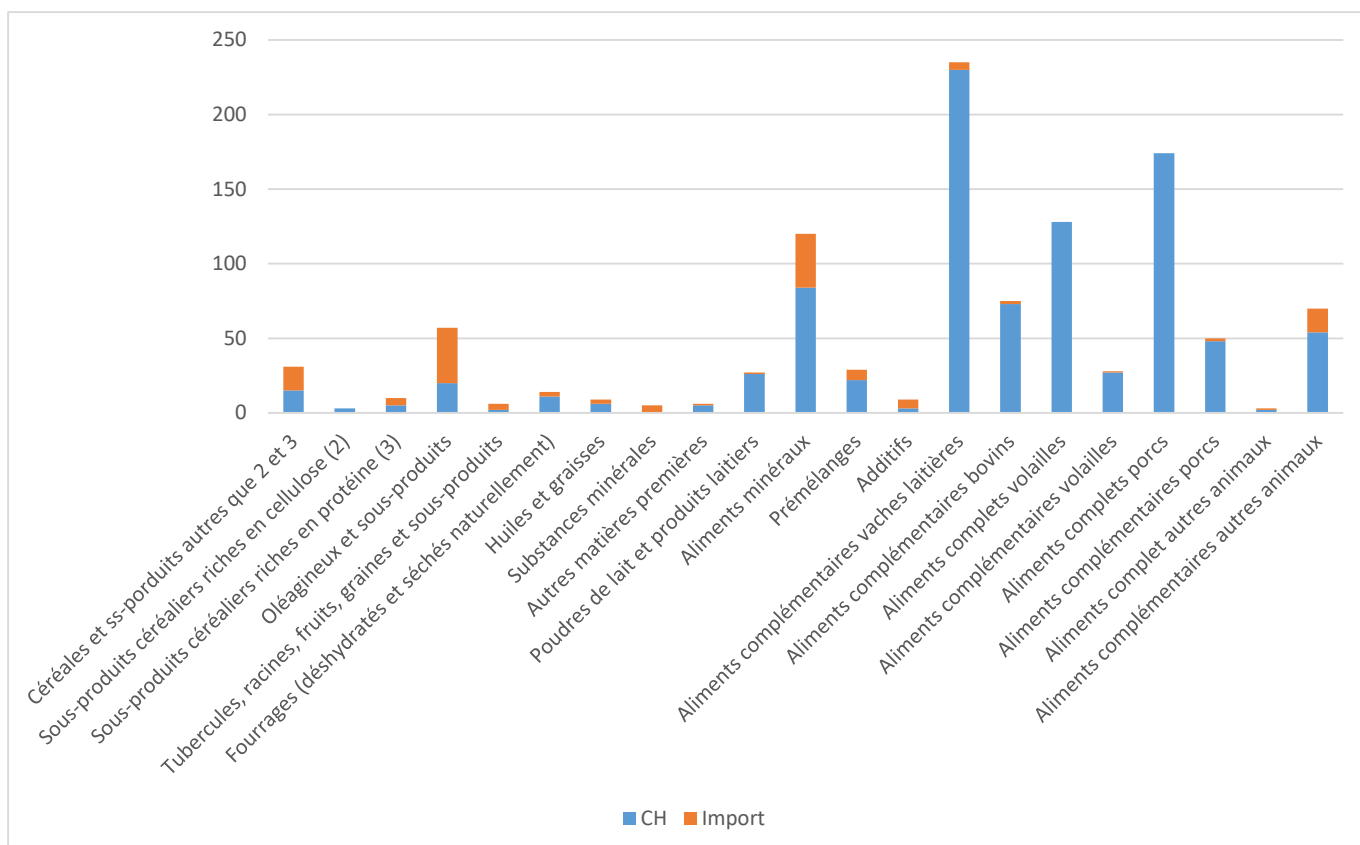


Figure 2: Répartition des échantillons analysés par catégories. Au total, 1089 échantillons ont été analysés, dont 938 provenaient d'aliments pour animaux produits en Suisse et 151 d'aliments importés.

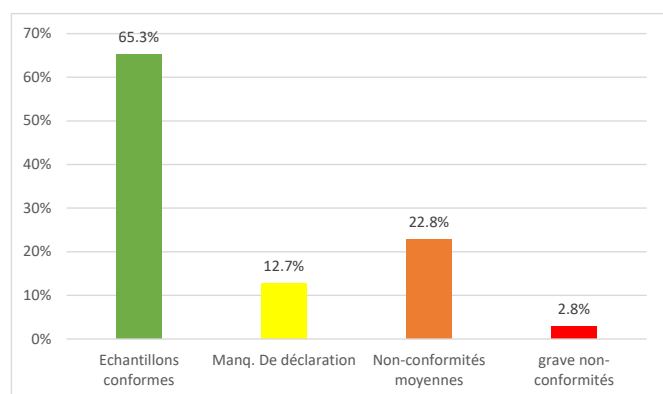


Figure. 3: Résultats des échantillons analysés répartis selon les conformités.

Par rapport à l'année précédente, le nombre plus faible d'échantillons de graines oléagineuses et de produits dérivés (tourteaux de soja, de colza et de tournesol) est frappant. Cette forte réduction est due au fait qu'aucune salmonelle n'a été trouvée dans les échantillons et que, en conséquence, aucun échantillon supplémentaire n'a dû être prélevé.

La figure 3 montre que 65,3 % de tous les aliments pour animaux de rente analysés étaient conformes aux exigences légales et que 12,7 % contenaient des erreurs mineures de déclaration. Dans 22,8 % des échantillons, des non-conformités moyennes, des dépassements des valeurs de tolérance, des écarts entre les valeurs analysées et les valeurs déclarées ou un étiquetage incomplet des produits ont fait l'objet d'une contestation, et dans 2,8 % des échantillons, des non-conformités graves ont dû être sanctionnées. Par rapport à

Tableau 2: Répartition des conformités selon la catégorie des aliments pour animaux de rente.

| | Nbre d'éch. analysés | Part de conformes | Manq. de déclaration | Non-conformités moyennes | Non-conformités graves |
|---|----------------------|-------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|
| Céréales et sous-produits autres que 2 et 3 | 31 | 80,6% | 9,7% | 9,7% | 0,0% |
| Sous-produits céréaliers riches en cellulose (2) | 3 | 100,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Sous-produits céréaliers riches en protéine (3) | 10 | 90,0% | 0,0% | 10,0% | 0,0% |
| Oléagineux et sous-produits | 57 | 82,5% | 12,3% | 3,5% | 1,8% |
| Tubercules, racines, fruits, graines et sous-produits | 6 | 100,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Fourrages (déshydratés et séchés naturellement) | 14 | 100,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Huiles et graisses | 9 | 88,9% | 11,1% | 11,1% | 0,0% |
| Substances minérales | 5 | 100,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Autres matières premières | 6 | 66,7% | 33,3% | 16,7% | 0,0% |
| Poudres de lait et produits laitiers | 27 | 55,6% | 3,7% | 40,7% | 3,7% |
| Aliments minéraux | 120 | 20,8% | 21,7% | 70,0% | 4,2% |
| Prémélanges | 29 | 65,5% | 10,3% | 27,6% | 6,9% |
| Additifs | 9 | 88,9% | 0,0% | 11,1% | 0,0% |
| Aliments complémentaires vaches laitières | 235 | 72,3% | 11,1% | 19,6% | 0,4% |
| Aliments complémentaires bovins | 75 | 69,3% | 17,3% | 17,3% | 1,3% |
| Aliments complets volailles | 128 | 78,1% | 6,3% | 13,3% | 3,9% |
| Aliments complémentaires volailles | 28 | 60,7% | 17,9% | 17,9% | 3,6% |
| Aliments complets porcs | 174 | 71,8% | 13,8% | 12,6% | 6,9% |
| Aliments complémentaires porcs | 50 | 58,0% | 20,0% | 28,0% | 2,0% |
| Aliments complet autres animaux | 3 | 100,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Aliments complémentaires autres animaux | 70 | 38,6% | 24,3% | 48,6% | 2,9% |
| Général | 1089 | 65,3% | 13,4% | 24,2% | 2,9% |

l'année précédente, on observe une nouvelle augmentation du nombre d'échantillons conformes. Le nombre d'échantillons gravement non conformes a diminué par rapport à l'année précédente, car aucun cas de salmonelle n'a fait l'objet d'une contestation cette année.

Le tableau 2 donne un aperçu des conformités selon la catégorie des aliments pour animaux de rente.

Outre le contrôle des teneurs déclarées, Agroscope a effectué de nombreuses analyses pour détecter des substances interdites ou indésirables (contrôles de sécurité). Comme le montre le tableau 3, les analyses des paramètres examinés ont révélé 10 non-conformités. Tous les cas ont fait l'objet d'une contestation, des sanctions financières ont été prononcées et des mesures ont été demandées pour remédier aux manquements constatés. Le tableau 3 énumère les substances indésirables présentes dans les échantillons d'aliments pour animaux de rente analysés.

Dans le cas de l'échantillon contenant des résidus de pesticides, il s'agissait d'un produit bio qui a dû être déclassé,

Tableau 3: Substances indésirables dans les échantillons d'aliments pour animaux de rente

| Paramètre | Nbre d'échantillons | Non-conformités |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Mycotoxine | | |
| - Aflatoxine | 125 | 0 |
| - Déoxynivalénol DON | 44 | 0 |
| - Zéaralénon | 150 | 0 |
| Screening antibiotique | 19 | 0 |
| Substance d'origine animale | 292 | 0 |
| Acide cyanhydrique | 6 | 0 |
| Dioxines et PCB | 28 | 1 |
| Fluor | 31 | 0 |
| OGM | 220 | 0 |
| Contamin. par des coccidio-statiques | 254 | 5 |
| Mélamine | 140 | 0 |
| Qualité microbiologique | | |
| - Bactéries, levures et moisissures | 130 | 1 |
| - Salmonelles | 295 | 0 |
| Pesticides | 94 | 1 |
| Glyphosate | 17 | 0 |
| Métaux lourds | | |
| - Arsenic | 15 | 0 |
| - Mercure | 0 | 0 |
| - Plomb | 19 | 0 |
| - Cadmium | 18 | 0 |
| Théobromine | 3 | 1 |
| Ambroisie | 105 | 1 |

car la valeur d'intervention a été dépassée. La teneur maximale en pesticides des aliments conventionnels pour animaux a été respectée. De la dioxine a été détectée dans un aliment pour poissons. Le produit a été retiré du commerce. Dans trois échantillons, des valeurs trop faibles en coccidio-statiques ont été constatées, dans un échantillon, la valeur maximale autorisée a été dépassée et dans un autre, la valeur maximale en cas de contamination a également été dépassée. Les produits ont immédiatement fait l'objet d'une contestation et ont été retirés du commerce.

Il a été constaté que les causes du dépassement des valeurs maximales de coccidiostatiques étaient dues à une planification des séries (incorrecte) ou à un nettoyage déficient ou insuffisant.

Au cours de l'année considérée, l'utilisation du chanvre ou de parties de celui-ci comme aliment pour animaux de rente – utilisation réglementée par l'article 2 de l'annexe 4.1 de l'OLALA – a également donné lieu à des demandes et des discussions répétées. Selon la législation, il est interdit de distribuer du chanvre comme nourriture aux animaux de rente. Un nouveau règlement est en cours de discussion au sein de la Commission européenne, par exemple la spécification d'une teneur maximale en cannabidiol. Toutefois, une décision ne peut être attendue avant environ deux ans.

Aliments pour animaux bio

Conformément à l'art. 34a de l'ordonnance sur l'agriculture biologique révisée (RS 910.18), entrée en vigueur le 1er janvier 2015, Agroscope est également responsable de l'application de la loi dans le secteur des aliments pour animaux bio. En d'autres termes, en plus de la législation sur les aliments pour animaux, le respect de la législation sur les aliments bio a également été vérifié.

Une grande partie du travail a consisté à contrôler la bio-conformité des aliments pour animaux. Afin de ne pas générer de contrôles supplémentaires, les contrôles ont été effectués dans les entreprises du secteur de l'alimentation animale bio dans le cadre des inspections régulières. Les conditions relatives à la certification ont été contrôlées sur le plan administratif.

Au cours de l'année considérée, 70 échantillons d'aliments bio pour animaux, dont 10 échantillons de produits importés, ont été analysés. Tous les produits analysés étaient conformes.

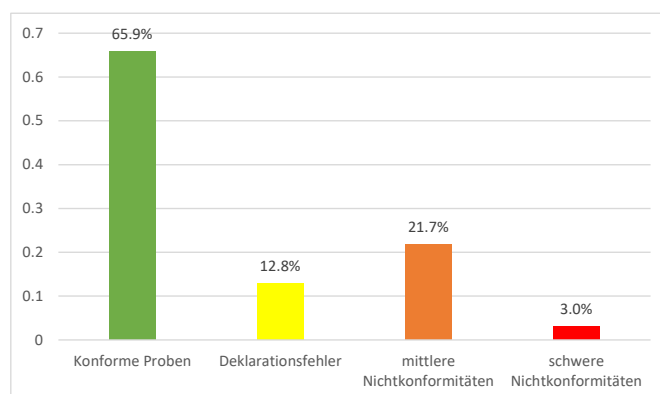


Figure 4: Résultats d'analyse des échantillons d'aliments produits en Suisse, répartis selon les conformités.

Résultats d'analyse des aliments pour animaux de rente produits en Suisse

Lors des contrôles officiels, une distinction est faite entre les aliments pour animaux de rente importés et les aliments pour animaux de rente produits en Suisse. Sur les 938 échantillons de produits suisses analysés, 618 étaient conformes, 127 présentaient des erreurs de déclaration et 215 n'étaient pas conformes. Parmi ces échantillons non conformes, 30 présentaient de graves non-conformités. Les non-conformités moyennes concernaient des teneurs en oligoéléments et en vitamines très divergentes, qui ne correspondaient pas aux valeurs déclarées, ou une accumulation de manquements. Il est réjouissant de constater que la proportion de produits conformes a augmenté par rapport à l'année précédente et que le nombre de non-conformités graves a diminué du fait qu'aucun cas de salmonelle n'a été détecté.

Résultats d'analyse des aliments pour animaux de rente importés

Agroscope a également contrôlé des aliments pour animaux importés. Les échantillons ont été prélevés dans ces produits par les inspecteurs dans le cadre des contrôles de processus. Au total, 151 échantillons ont été prélevés dans des aliments pour animaux importés.

Comme le montre la comparaison des figures 4 et 5, la proportion d'échantillons conformes était plus basse que pour les produits suisses. 93 échantillons d'aliments pour animaux

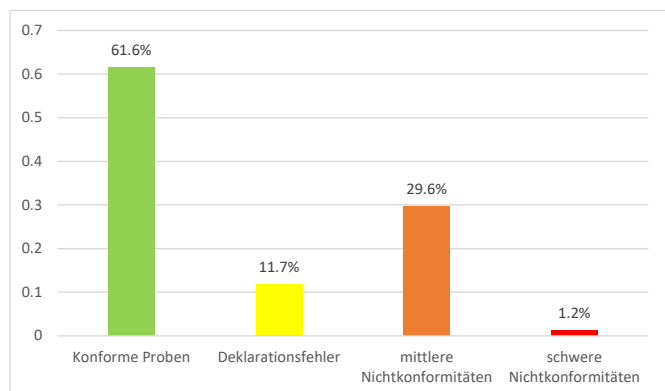


Figure 5: Résultats des échantillons d'aliments importés, répartis selon les conformités

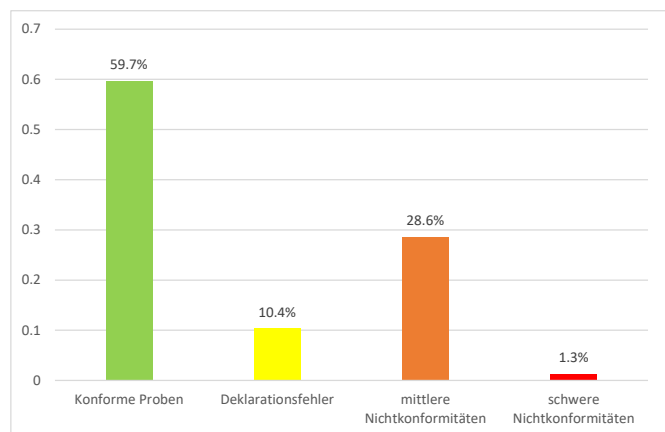


Figure 6: Résultats des contrôles des aliments pour animaux de compagnie.

Les résultats des analyses sont répartis dans les catégories suivantes:

Conforme: La déclaration de l'aliment pour animaux est complète et conforme aux dispositions légales et les teneurs analysées se situent dans les tolérances selon l'annexe 7 de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA, RS 916.307.1). Les teneurs maximales en additifs et substances indésirables sont respectées.

Non conforme:

Avec des erreurs de déclaration: Aliments pour animaux avec des erreurs ou des irrégularités dans la déclaration. En cas de non-conformité légère, un avertissement est émis ou celle-ci est sanctionnée par une contestation mineure, conformément à l'art. 169 al. 1 let. a LAgr.

Non-conformités moyennes: Aliments pour animaux présentant des manquements, tels que le dépassement d'une valeur de tolérance légale ou d'autres écarts, qui peuvent avoir des conséquences sur le produit ou son utilisation. Ces non-conformités sont sanctionnées par une contestation en vertu de l'art. 169 al. 1 let. 1 let. h LAgr.

Graves non-conformités: Aliments pour animaux dont les teneurs maximales ne sont pas respectées, avec cumul de non-conformités légères et moyennes, avec des substances indésirables ou interdites (par exemple, dioxines, voir annexe 10 de l'OLALA). Conformément à l'art. 169 al. 1 let. h let. h de la loi sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1), ces non-conformités sont plus lourdement sanctionnées.

de rente importés étaient conformes. 19 manquements dans la déclaration, 48 non-conformités moyennes et 2 non-conformités graves ont fait l'objet d'une contestation.

Comme dans le cas des échantillons suisses, les graves non-conformités concernaient des teneurs en oligoéléments et en vitamines très divergentes, qui ne correspondaient pas aux valeurs déclarées, ou une accumulation de manquements.

En outre, Agroscope a effectué diverses clarifications sur la base d'annonces du système européen d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux RASFF.

Contrôle des aliments pour animaux de compagnie (Petfood)

Au cours de l'année 2019, 154 aliments pour animaux de compagnie de 37 entreprises ont été analysés. Au total, deux échantillons ont donné lieu à des contestations pour grave non-conformité. Un mélange de graines pour oiseaux a dépassé la teneur maximale autorisée en graines d'ambrosie. Le produit a été immédiatement retiré du commerce. Dans le deuxième cas, il s'agissait d'une contestation due à la récurrence d'une non-conformité.

La figure 6 montre en outre la proportion d'erreurs de déclaration (16 échantillons). 44 échantillons présentaient des manquements au niveau des indications sur l'emballage

ou des indications de teneurs incorrectes et étaient donc non conformes. En général, la majorité des échantillons d'aliments pour animaux de compagnie (92 échantillons) ont rempli toutes les exigences légales.

Contrôle des aliments médicamenteux pour animaux

En collaboration avec l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic, Agroscope effectue des contrôles d'aliments médicamenteux pour animaux. Ceux-ci sont analysés par Agroscope quant aux paramètres relatifs à la législation en matière d'aliments pour animaux. Un deuxième échantillon est envoyé à Swissmedic qui analyse la teneur en principes actifs (médicaments vétérinaires).

Étant donné que la plupart des aliments médicamenteux pour animaux ne sont produits que sur ordonnance vétérinaire, il est assez rare que les inspecteurs d'Agroscope puissent prélever des échantillons de ces produits.

Allègements douaniers et certificats d'exportation

Les aliments pour animaux qui ont une valeur nutritive énergétique négligeable peuvent être dédouanés à un tarif douanier préférentiel. En tant qu'autorité compétente, Agroscope vérifie les demandes d'allègement douanier. Les entreprises suisses doivent souvent fournir des certificats d'exportation. En tant qu'autorité de contrôle, Agroscope a délivré en 2019 1301 certificats qui permettent ou facilitent le commerce international, contre 806 en 2018, ce qui représente une hausse d'environ 500 certificats supplémentaires.

Activités sur la scène internationale

En raison des accords bilatéraux avec l'Union européenne – dont l'objectif est, entre autres, l'équivalence dans le domaine de la législation sur les aliments pour animaux – ainsi que de l'augmentation du commerce international, Agroscope entretient des contacts étroits avec les autorités françaises, belges, luxembourgeoises, allemandes, autrichiennes et slovènes de contrôle des aliments pour animaux.

En juin, une délégation d'Agroscope a rencontré des collègues allemands, autrichiens et slovènes à Hambourg dans le cadre des entretiens D-A-CH-SI. Des entretiens supplémentaires avec les autorités européennes francophones de contrôle de aliments pour animaux sont prévues en 2020. Ces contacts permettent à Agroscope de s'informer sur les nouveautés en matière d'application de la législation communautaire sur les aliments pour animaux et leurs conséquences. Ils fournissent également des réponses aux questions concernant l'évaluation des produits ou l'organisation des activités de contrôle. Il est à noter que les laboratoires d'Agroscope disposent également d'un bon réseau au niveau international.

Collaboration avec d'autres autorités

La collaboration entre Agroscope et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est particulièrement étroite: Agroscope participe régulièrement à des discussions sur des thèmes juridiques importants. La coordination entre l'OFAG et Agroscope est assurée par des réunions régulières. Agroscope travaille également en étroite collaboration avec l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic. Pour la distinction entre les aliments pour animaux et les médicaments vétérinaires en particulier, des produits problématiques sont évalués au cas par cas en collaboration avec la section de surveillance des marchés de Swissmedic. De nombreux facteurs, tels que la composition, la présentation et la publicité, doivent être pris en compte pour décider de la législation à laquelle un produit sera finalement soumis. En cas de questions concernant la distribution des sous-produits d'origine animale ou la sécurité alimentaire, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ou les offices vétérinaires cantonaux sont impliqués dans les processus d'Agroscope. Agroscope entretient également des contacts avec les autorités de sécurité alimentaire (chimistes cantonaux), car celles-ci sont directement concernées en cas de menace de la sécurité alimentaire. Agroscope est également membre de plusieurs groupes de travail actifs aux niveaux fédéral et cantonal.